

**Le mot du Président**

Aujourd'hui, les administrateurs de la Fédération ANPEDA sont très sollicités par différents travaux et activités au bénéfice des personnes sourdes et malentendantes et de leurs familles :

- Participation à la commission plénière et aux commissions spécialisées du CNCPH (Comité National Consultatif des Personnes Handicapés) : examen des textes, avis, évaluation des conséquences pour les droits et la qualité de vie des sourds et malentendants et de leurs familles
- Animation du réseau ANPEDA
- Défense des droits des étudiants avec les changements intervenus avec la nouvelle loi entraînant une situation de transition difficile à gérer et entraînant des difficultés pour financer les aides dont les étudiants ont besoin
- Implication forte dans les activités de l'UNISDA notamment pour la mise en place du sous-titrage dans les programmes télévisés et pour le projet de centres de relais.
- Participation active dans la FEPEDA : établissement de textes d'harmonisation en prenant en compte les avancées de chaque pays. Préparation des rencontres familiales de juillet 2007
- Préparation de la rencontre avec l'IGAS le 6 décembre pour les modalités d'attribution de la PCH aux jeunes de moins de 20 ans
- Gros travail effectué pour l'amélioration de l'organisation et de la situation comptable de l'Hôpital de Jour géré par l'ANPEDA et retour à une situation d'équilibre permettant d'assurer sa pérennité
- Participation aux travaux de différentes entités tels que les PEP, l'UNAF, le Comité d'Entente, l'ACFOS,...

Les activités de l'ANPEDA sont menées par des bénévoles qui ont, par ailleurs, des occupations familiales et professionnelles prenantes et qui sont aussi impliqués dans des associations régionales.

L'ANPEDA a besoin de votre soutien pour mener à bien ses activités. Votre adhésion représente beaucoup plus qu'un apport financier, même si celui-ci nous aide pour mener à bien nos actions. Elle permet d'appuyer nos interventions par la représentativité que nous pouvons revendiquer et nous encourage fortement pour mener nos travaux.

Votre soutien nous apporte déjà beaucoup, mais nous invitons aussi fortement des parents, et surtout de jeunes parents à rejoindre le Conseil d'Administration (CA) de l'ANPEDA. En effet, la plupart des administrateurs ont beaucoup d'années d'implication et d'expérience au sein de l'ANPEDA et de différentes associations. Leurs enfants sont devenus depuis des adultes et, même s'ils restent conscients des besoins des jeunes parents et travaillent pour répondre à leurs attentes, la présence de jeunes parents au CA devient primordiale. Elle permet de mieux appréhender les besoins qui ont évolué et prendre, petit à petit, la relève des anciens. Les parents impliqués dans l'ANPEDA ont beaucoup œuvré et continuent à travailler pour obtenir ce qui, aujourd'hui, peut paraître normal à beaucoup d'entre nous. Il ne faut pas se faire d'illusion, dans le monde où nous vivons, rien n'est jamais acquis. Il est vital que des structures comme l'ANPEDA restent fortes pour continuer à défendre les personnes sourdes et malentendantes et leurs familles.

En tant que Président, et au nom du CA, je sais que je peux compter sur votre soutien et votre participation active à la Fédération pour défendre et améliorer les droits et la qualité de vie des personnes sourdes et malentendantes et de leurs familles

*André CUENCA*

**Rencontres Familiales FEPEDA**

L'ANPEDA rappelle que la FEPEDA organise des rencontres familiales du mardi 24 au dimanche 29 juillet 2007 à Carlingford en Irlande avec l'aide l'association irlandaise NAD (National Association for Deaf People) Aujourd'hui 155 personnes à travers l'Europe sont déjà inscrites.

Des conférences sur les divers thèmes concernant les personnes sourdes et malentendantes et leurs familles sont prévues ainsi que des activités sportives et culturelles pour les enfants, les jeunes et les parents.

L'information a été donnée au cours de la lettre ANPEDA n°5 de novembre 2006 et les associations du réseau ANPEDA ont été informées le 31 janvier 2007 pour retransmettre aux familles adhérentes à leur association. Toutefois, la NAD nous a fait savoir qu'une seule une famille française est pour l'instant inscrite (5 personnes).

**La date limite d'inscription est le 18 mai 2007. Si vous souhaitez y participer, nous vous invitons à vous inscrire dès que possible. Vous trouverez la fiche d'inscription sur le site [www.eurofest07.com](http://www.eurofest07.com).**

*André CUENCA*

## Loi sur le handicap – 2 ans après

Rappel : la loi du 11 février 2005 fait obligation :

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une **scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile**. Dès l'âge de 3 ans, **si leur famille en fait la demande**, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, la CDA propose une orientation vers un **établissement médico-social** pour une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique équilibrée.
- d'**associer étroitement les parents** à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). Depuis la rentrée 2006, tout élève handicapé est doté d'un enseignant référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire.
- de **garantir la continuité d'un parcours scolaire**, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève ;
- de **garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats** en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENE0603102C.htm>.

Les instances :

- la **Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)**  
Sous la responsabilité du président du conseil général, la M.D.P.H. offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et l'aide apportées aux élèves handicapés et à leur famille.
- la **Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.)**  
La C.D.A. prend les décisions d'orientation et propose des procédures de conciliation en cas de désaccord. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant.

**Bilan : Si les principes posés par la loi sont satisfaisants, leur application reste encore disparate d'un département à l'autre:**

Si, plus d'enfants déficients auditifs intègrent l'école du quartier, les conditions d'accueil ne sont pas suffisantes vu le manque de moyens humains et financiers.

D'une manière générale, l'ANPEDA constate : la longue mise en place des MDPH, des disparités de traitement d'un département à l'autre, des retards dans le traitement des dossiers des personnes et un personnel dépassé par l'accueil des personnes déficientes auditives et de leurs familles .

Aujourd'hui, la loi 2005 n'a pas réglé la situation des personnes en situation de handicap. A nous parents de respecter les nouvelles règles administratives. Et, l'ANPEDA poursuit son effort auprès des commissions nationales afin que l handicap soit pris en compte dans chaque enjeu de la société.

*Anne-Marie HAIBACH et Quitry BOUSQUET*

## Handicompétence

Pour mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi, l'Agefiph a lancé, **Handicompétence**, une opération destinée à répondre aux besoins de préparation à l'emploi, de formation, et de qualification des personnes handicapées. 60 millions d'euros sont engagés sur deux ans (2006-2008). L'opération Handicompétence a un double objectif : favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et pérenniser ces emplois dans le temps. Elle s'adresse aux personnes reconnues travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi. Depuis 2005, la formation des demandeurs d'emploi est sous la responsabilité des conseils régionaux. Si Handicompétence est une opération nationale, chaque région a orientée les actions en fonction des besoins des bassins régionaux. Auprès de votre conseil régional vous trouverez les dispositifs en place

*Quitry BOUSQUET*

## Assurances prothèses

Un petit rappel pour les adhérents désirant souscrire au contrat assurance prothèses.

Seul le contrat 2007 est valable et fait foi auprès de la GMF (les formulaires d'adhésions antérieures sont caducs).

N'oubliez pas de remplir la partie correspondant à la personne appareillée ainsi que les caractéristiques du ou des appareils à assurer (date d'achat et type d'appareils). Joignez la facture d'achat de ceux-ci.

Choisissez la formule correspondant bien à la valeur d'achat des appareils ; vérifiez bien que vous n'avez pas inclus le matériel HF dans la formule prothèses, celui-ci ayant sa propre formule

En cas de sinistre, n'oubliez pas de renvoyer les originaux en cas de remboursement des caisses d'assurances maladie et mutuelle . Enfin signalez nous si vous avez été remboursé à 100% afin de clore le sinistre auprès de la GMF

*Jean Marc KRUS*



## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique Formation à Bordeaux, le 14 et 15 décembre 2006.

Le FIPHFP vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière. Ce fonds est *constitué en Etablissement Public*, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts.

Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés, et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (formation, information, prévention, outils, aides aux employeurs).

**Les employeurs publics concernés sont :**

- l'Etat
- les Etablissements Publics de l'Etat sauf les EPIC ;
- les collectivités territoriales
- les Etablissements Publics locaux sauf les EPIC ;
- l'exploitant Public LA POSTE

**Recouvrement :** en 2006, 52 millions d'euros

En 2007, 102 millions d'euros.

La gouvernance du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est assurée à l'échelon national par un comité national, organe délibérant à la composition tripartite (représentants des employeurs, des personnels, et des associations intervenant dans le domaine du handicap).

Comité national : **Mme Martine Faucher**, déléguée ministérielle aux personnes handicapées au ministère de la justice, **élue présidente du comité national**. Trois membres titulaires représentant les associations dont Jérémie Boroy de l'UNISDA. Etc.

Il dispose également de 26 relais régionaux (début jan 2007). Les comités locaux décident de l'utilisation des crédits, de la priorité à donner aux fonds dont ils disposent, des financements de projets.

C'est le début de la mise en place du fond, peu d'entreprises ont déposé des dossiers, et les aides aux entreprises vont commencer. Par contre, les actions de formations et d'informations sont nombreuses.

Pour plus d'informations, je vous conseille de consulter le site : <http://www.fiphfp.fr>

L'URAPEDA Aquitaine dispose de deux jeux de documentations (800 grammes), prendre contact avec Laurent Balahy ou Quitry Bousquet [urapeda.aquitaine@free.fr](mailto:urapeda.aquitaine@free.fr).

**Quitry BOUSQUET**

## Participation de l'ANPEDA au CNCPH

### Commission 1 « Scolarité » du CNCPH du 16 janvier 2007

#### 1 - Bilan à la rentrée 2006 : M. GACHET (EN/DESCO)

- **Concernant les élèves** : 151 500 élèves handicapés sont scolarisés, 1/3 dans le second degré, 2/3 dans le 1<sup>er</sup> degré. Dans le 1<sup>er</sup> degré 65 000 sont scolarisés en milieu ordinaire dont 45 000 en CLIS, 2<sup>nd</sup> degré 39 000 en classe ordinaire, 8 000 en dispositif collectif.

- **Concernant les structures** : à la rentrée 2006, il existait : **3938** CLIS dont 80% sont des CLIS de type 1 (déficience mentale), 903 UPI, il existe un plan d'ouverture d'UPI afin d'augmenter le nombre à 2 000 à la rentrée 2010, **au rythme de 200 par an**. Il est probable que les 200 UPI prévue à cette rentrée (2007) ne sont pas réalisées, il en aurait approximativement 150. Différentes raisons apparaissent pour ce retard, absence d'accord des CA des Etablissements, absence de conventionnement avec les acteurs médico-sociaux.

- **Concernant l'accompagnement humain** : l'Education nationale a des contraintes de mise en place de dispositifs variables dans le temps, il est important dans ces dispositifs de distinguer la fonction du contrat.

- **Concernant le matériel pédagogique adapté** : un certain nombre de cadrage ont du être réalisés. Il s'agit bien du matériel rendu indispensable pour un élève en raison de son handicap, afin d'accéder au savoir et à la compétence, 20,1 million d'Euros on était dépensé à ce titre là et pour la grande majorité, cette somme a été consacré au matériel informatique.

## Participation de l'ANPEDA au CNCPH (suite et fin)

### Commission 1 « Scolarité » du CNCPH du 16 janvier 2007

Une vaste action a été consacrée en direction des **jeunes sourds** pour la mise en œuvre du décret du 03/05/2006. Ce décret laisse le choix entre deux modes de communication : français ou bilingue (français et langue des signes).

Un comité d'experts animé par M. Gachet a été mis en place, avec 2 groupes de travail sur :

- le programme d'enseignement de la LSF,
- le recrutement des enseignants (certification d'enseignement de la LSF).

Ce qui pose aujourd'hui problème, c'est la réponse en terme de besoins en ressources humaines. Le recrutement se fera sur du long terme (enseignement de la langue des signes à des jeunes entendants).

Questions posées à M. GACHET :

*Concernant la programmation des moyens pour l'application du décret jeunes sourds (ANPEDA et UNISDA), cette question occupe tous les jours le ministère, car les besoins sont plus importants que prévus. Une réflexion est engagée pour savoir de manière précise de quoi les élèves sourds, pour décider de ce qui relève de la compensation et de l'accessibilité, pour concevoir avec les associations le maillage de la ressource (à organiser entre le département et l'académie).*

**Concernant les enseignants référents**, il s'agit bien du point central de la réforme. Celle-ci se joue aussi bien en terme éthique que pédagogique et le message à faire passer et que pour tous enseignants de ce pays aient le raisonnement de recevoir un élève (handicapé ou non). Sur le terrain les équipes ASH devront construire un plan d'aide et d'appui aux enseignants ordinaires. Dans le second degré, cela devra être relayé par les Chefs d'Etablissements. Il émet le souhait que se mette en place une formation spécialisée pour les AIPR (Inspecteurs du second degré) qui devront se mobiliser.

**Concernant l'information aux enseignants**, une plaquette d'information sur la loi du 11/02/2005 a du être incluse dans un fascicule normalement envoyé à l'ensemble des enseignants en décembre 2006.

### 2 - Extension de la prestation de compensation aux enfants : Mme JACQUOT (DGAS)

Selon Mme Jacquot, les travaux sont engagés notamment dans le cadre d'un rapport de l'IGAS qui est en préparation. L'extension de la prestation de compensation aux enfants va nécessiter l'élaboration d'une nouvelle Loi.

### 3 - Informations sur le texte mettant en relation l'Education nationale avec le secteur Médico-social ainsi que les Unités d'Enseignement : M. GACHET

Deux projets de texte sont en chantier qui concernent la coopération entre l'enseignement ordinaire et adapté. Nous sommes en situation de supprimer les frontières car l'enseignement ordinaire peut tout à fait pratiquer un enseignement adapté. Cela signifie qu'il 'agit bien d'un concept pédagogique dans lequel la responsabilité du pilotage, de l'organisation et du contrôle des apprentissages et du ressort de l'Education nationale. Il n'est plus question de différence de nature mais de différence de degré. Les enseignants référents à ce titre là vont assumer un certain nombre de tâches.

Un travail de réflexion sur les Unités d'Enseignement est en cours, une première esquisse de texte devrait être présentée à la Commission 1 du CNCPH au alentour de fin mars 2007. La notion d'Unité d'Enseignement n'est pas seulement un changement d'ordre sémantique mais de conception et de pratiques professionnelles. On inverse le principe, l'enfant est scolarisé pour apprendre et tout ce qui relève de l'éducation, du soin, de l'accompagnement, sont un ensemble de mesures à un moment donné de sa vie.

Jean-Louis BOSC

## Congrès de l'UNISDA 18 janvier 2007 : « L'accès de l'audiovisuel »

L'Unisda a tenu son congrès à la Cité des sciences et de l'industrie, le 18 janvier, durant **la semaine du sous-titrage**. Devant 700 personnes, en présence de Miss Limousin, dauphine de Miss France 2007, des représentants du gouvernement et des pouvoirs publics, des associations de personnes sourdes ou malentendantes et de leurs familles, des formations politiques et de l'audiovisuel, sont intervenus sur le thème de **l'accessibilité de l'audiovisuel** : télévision, cinéma français, DVD, publicité, communication publique et campagnes électorales.

Philippe Bas, ministre délégué aux Personnes handicapées, et Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, ont prononcé des discours saluant l'action de l'Unisda et de son président Jérémie Boroy. Ségolène Royal, candidate à l'élection présidentielle, est venue apporter son soutien.

Jean-Louis BOSC

**L'ANPEDA reste à votre écoute et à votre disposition pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone, par fax ou par MAIL (voir coordonnées au bas de la page 1).**